



DSN DE SUBSTITUTION

Ce que vous devez
savoir !



C'EST QUOI UNE DSN DE SUBSTITUTION



La DSN de substitution permet de corriger ou compléter une déclaration déjà transmise. Elle est utilisée lorsque :

- Une erreur est détectée dans la DSN initiale.
- Une information manquante doit être ajoutée (ex. : absence, complément de salaire, modification de contrat).
- La DSN normale n'a pas pu être envoyée à temps et doit être régularisée.



POURQUOI ÇA CHANGE EN 2026 ?



Dès 2026, si certaines erreurs ne sont pas régularisées, l'URSSAF pourra corriger certaines DSN automatiquement.

→ En somme, il s'agit d'un mécanisme de sécurisation qui protège à la fois l'employeur et les salariés, tout en garantissant la conformité avec les obligations légales.



ÉCHÉANCES

À SUIVRE



- Mars 2026 : envoi du CRM annuel de rappel aux entreprises.
- Mars à mai 2026 : période de régularisation ou observation des anomalies.
- À partir de juin 2026 : activation de la DSN de substitution si certaines anomalies persistent.

💡 Astuce RH : profitez de cette période pour corriger vos DSN et garder le contrôle sur vos déclarations.



ANOMALIES

ET CONTRÔLES

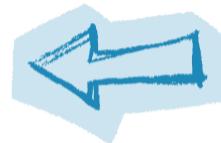


2 contrôles qui portent exclusivement sur l'assiette brute plafonnée (retraite) :

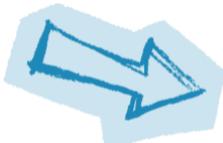
UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01i : salariés à temps plein

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01j : salariés à temps partiel

Anomalies éligibles à la substitution



Bloc DSN contrôlé



Bloc 78, avec la valeur 02 dans la rubrique S21.G00.78.001 :
S21.G00.78 (bases assujetties)
| ---S21.G00.78.001 : 02 (Assiette brute plafonnée)
| ---S21.G00.78.002 : Date début période de rattachement
| ---S21.G00.78.003 : Date fin période de rattachement
| __S21.G00.78.004 : Montant
/ !\ Assiette recalculée ≠ S21.G00.78.004 → Anomalie

S21.G00.40 (contrat)

| ---S21.G00.40.013 : Quotité de travail du contrat

| __S21.G00.40.014 : Modalité temps de travail

S21.G00.51 (rémunérations)

| __S21.G00.51.012 : Heures complémentaires

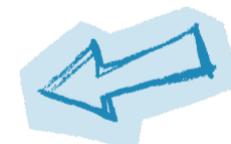
S21.G00.53 (activité)

| ---S21.G00.53.001 : 1 (1=travail rémunéré)

| ---S21.G00.53.002 : Valeur

| __S21.G00.53.003 : 40 (40=jours calendaires pour PMSS)

Blocs de calcul
(à vérifier)



ACTIONS À MENER



- Identifiez les anomalies ou informations manquantes dès maintenant.
- Mettre en place un suivi interne.
- Suivez vos DSN et anticipiez les erreurs avant l'intervention automatique de l'URSSAF.
- Former vos équipes RH / paie
- Assurez-vous que vos collaborateurs connaissent le dispositif et les échéances.

💡 Astuce : Un contrôle régulier des DSN réduit les risques d'erreurs et vous permet de garder la main sur vos données sociales.



BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?



Nos experts sont
à votre écoute :

0262 667 237

contact@fuzec.re

